

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SANIMED

Siège social : Route de Gremda KM 10,5 SFAX

Les actionnaires de la société SANIMED sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le jeudi 22 Octobre 2026 à 10h, au siège de la société sise à route de Gremda km 10,5 - Sfax, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration relatif à l'exercice 2025.
2. Lecture du rapport général des commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2025.
3. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2025.
4. Approbation des conventions visées aux articles 200 et 475 du Code des sociétés commerciales.
5. Approbation des états financiers de l'exercice 2025.
6. Affectation du résultat de l'exercice 2025.
7. Lecture et approbation du rapport de gestion du Groupe.
8. Lecture du rapport général des commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2025.
9. Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2025.
10. Information sur les fonctions de direction exercées par les membres du Conseil d'administration au sein d'autres sociétés.
11. Approbation de la nomination des deux administrateurs indépendants.
12. Nomination d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires.
13. Nomination des commissaires aux comptes.
14. Octroi de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

SANIMED S.A

Siège social : Route de Gremda KM 10 SFAX

La société SANIMED publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire le 22 octobre 2026.

Projet de la 1^{ière} résolution :

Après lecture du rapport de gestion à l'Assemblée sur l'exercice 2025, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport de gestion dans son intégralité et dans tous ses détails.

Cette résolution est adoptée

Projet de la 2^{ème} résolution :

Après lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes établi en exécution des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, l'assemblée Générale Ordinaire approuve les opérations et conventions citées par ce rapport spécial .

Cette résolution est adoptée

Projet de la 3^{ème} résolution :

Après lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée et du rapport général des Co-commissaires aux comptes, l'assemblée générale approuve les états financiers relatifs à l'exercice 2025 tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale approuve également les choix et méthodes comptables adoptés lors de l'établissement desdits états financiers.

Elle approuve en outre les opérations et mesures traduites dans ces états qui font ressortir pour l'exercice clos le 31/12/2025 un résultat net déficitaire s'élevant à 31 806 661 Dinars.

Cette résolution est adoptée

Projet de la 4^{ème} résolution :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le déficit de l'exercice 2025 s'élevant à 31 806 661 dinars sur le compte résultat reporté.

Cette résolution est adoptée

Projet de la 5^{ème} résolution :

Après lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée et du rapport général des Co-commissaires aux comptes, l'assemblée générale approuve les états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2025 tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale approuve également les choix et méthodes comptables adoptés lors de l'établissement desdits états financiers.

Elle approuve en outre les opérations et mesures traduites dans ces états qui font ressortir pour l'exercice clos le 31/12/2025 un résultat net déficitaire s'élevant à 31 648 347 Dinars.

Cette résolution est adoptée

Projet de la 6^{ième} résolution :

Information des fonctions de direction occupées dans d'autres sociétés par les membres du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciale

L'Assemblée Générale, prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président et les membres du conseil d'administration dans d'autres sociétés en tant que gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de directoire ou de conseil de surveillance et ce en application des dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution est adoptée

Projet de la 7^{ième} résolution :

L'assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Madame Héla nouira et Monsieur Tarak ben Larbi des administrateurs indépendants au conseil d'administration pour une durée de trois années soit les exercices 2026,2027 et 2028.Leurs mandats viendront à expirer à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2028.

Madame Héla Nouira et Monsieur Tarak Ben Larbi déclarent ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance et déclarent accepter leurs fonctions d'administrateur.

Cette résolution est adoptée

Projet de la 8^{ième} résolution :

L'assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur Hatem Trigui administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du conseil d'administration pour une durée de trois années soit les exercices 2026,2027 et 2028.

Monsieur Hatem Trigui déclare ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance et déclare accepter sa fonction d'administrateur.

Projet de la 9^{ième} résolution :

Après avoir constaté l'expiration du mandat des co-commissaires aux comptes, la société KBH Audit et le cabinet CRG Audit, l'assemblée Générale Ordinaire décide de désigner les commissaires aux comptes:

- 1
- 2

Et, ce pour une période de trois années 2026-2027-2028 prenant fin à l'issue de L'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice 2028.

Projet de la 10^{ième} résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution est adoptée